

Extraits des STATUTS DU COMITÉ DU NORD DE TENNIS DE TABLE

TITRE II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 – Déroulement des séances

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la FFTT, l'Assemblée générale du Comité départemental élit un délégué titulaire et **de un à trois délégués suppléants** chargés de la représenter aux Assemblées générales de la FFTT. Ces délégués doivent être membres du Comité directeur départemental.

TITRE III ADMINISTRATION

Section I – LE COMITÉ DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Article 7 – Élection du Comité directeur départemental

7.1 - Le Comité départemental est administré par un Comité directeur départemental de 24 membres.

Le Comité directeur départemental doit favoriser la parité par une représentation de chaque sexe à au moins 25 % à compter de l'olympiade 2020-2024.

Le Comité directeur départemental ne comprendra plus le collège médecin. Néanmoins, il se garde la possibilité de nommer un médecin départemental.